

DEPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER
Arrondissement de BLOIS
Commune de Molineuf

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE MUNICIPAL

Route Barrée aux véhicules légers.
Rue Creuse, RD 155.
Commune de Molineuf.
Réfection trottoirs.

LE MAIRE DE MOLINEUF

VU le code des collectivités territoriales

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties, relative à la signalisation temporaire

VU l'accord du Conseil Général du Loir-et-Cher, Division Route Centre en date du 10/06/2015.

VU la demande formulée du 26 Mai 2015, par Mr WIBER Rodolphe – COLAS CENTRE OUEST - Rue Descartes 41260 La Chaussée Saint Victor.

Considérant qu'il est nécessaire d'interrompre la circulation afin de permettre l'exécution des travaux cités en objet ;

ARRETE N°32/2015

ARTICLE 1 : Du Lundi 15 Juin 2015 au Mercredi 15 Juillet 2015, la circulation sera interdite dans les deux sens, Rue Creuse, RD 155 pour les véhicules légers entre la Rue du 19 Mars 1962 et la RD 766. En cas de besoin : les cars ou poids lourds seront autorisés, à la demande, de passer.

ARTICLE 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement par la RD 766 et la Rue du 19 Mars 1962 (VC n°33). Le stationnement sera interdit des 2 côtés, Rue du 19 Mars 1962.

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La signalisation de restriction, de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise COLAS CENTRE OUEST – Rue Descartes 41260 La Chaussée Saint Victor.

L'entreprise sera responsable :

- du maintien et du parfait entretien de la signalisation et de la réglementation de la circulation
- de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions, objet du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Molineuf.

ARTICLE 5 : A la fin des travaux, la circulation pourra être rétablie sans préavis,

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8 : Un exemplaire sera adressé à :

- Pompiers Service Départemental d'Incendie et de Secours – 11 rue Gutemberg 41000 BLOIS
- Monsieur le Médecin-chef du SAMU – Mail Pierre Charlot - 41000 Blois
- Mr WIBER Rodolphe – COLAS CENTRE OUEST - Rue Descartes 41260 La Chaussée Saint Victor
- Conseil Général, Division Route Centre, 55 rue Laplace 41000 BLOIS.

A Molineuf, le 10 Juin 2015.
L'adjoint délégué,
Jean-Claude GOHIER

